

Commune d'

APREMONT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
XXXXXXXXXX

5

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP)**

OAP secteur « Base aérienne – Parc Photovoltaïque »

Ce secteur correspond au site de l'ancienne base aérienne 110 située à cheval sur les territoires communaux de Creil, d'Apremont et de Verneuil-en-Halatte. Il concerne uniquement les secteurs actuellement inexploités occupés par les pistes, les chemins d'accès et quelques bâtiments et installations militaires désaffectés, liés à l'ancien aérodrome.

L'aménagement du site a été réfléchi à l'échelle de l'ensemble de la base aérienne. Ce schéma d'aménagement global est présenté au sein du rapport de présentation. La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) présente les orientations qui s'appliquent spécifiquement au territoire de Creil.

L'aménagement de la zone devra être compatible avec cette OAP. Pour rappel, il doit également être compatible avec le règlement écrit de chacune des zones des PLU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'aménagement du site a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire 110.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'installation de cette centrale devra veiller à sa bonne insertion dans l'environnement et le paysage.

ORIENTATIONS

Circulation et sécurité

De manière générale les circulations sur le site devront utiliser au maximum les chemins et pistes existants. Cette orientation n'interdit toutefois pas la création de pistes nouvelles.

Les pistes devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès et l'intervention des véhicules liés au projet photovoltaïque, ainsi que pour répondre aux exigences de la Sécurité, de la Défense contre l'Incendie et de la Protection Civile.

Le secteur est concerné par un risque pyrotechnique, en raison de son passé militaire. L'aménagement de la zone devra être précédé d'une étude spécifique et, si nécessaire, d'une dépollution pyrotechnique dans des conditions strictes de sécurité, sur les secteurs à aménager.

Paysage

Les perceptions visuelles sur le site depuis le Sud sont limitées par la présence de massifs forestiers et par la base militaire limitrophe. Les enjeux paysagers sur le territoire d'Apremont sont limités. La présente OAP ne définit donc aucune prescription en matière de paysage sur le territoire d'Apremont.

Biodiversité

Une vaste zone de pelouses calcicoles et de prairies de fauche située en partie Sud du site a été repérée comme « zone à enjeux écologiques ». Ces secteurs concernent en partie la portion du site située sur le territoire d'Apremont. La délimitation exacte des secteurs à enjeux écologiques devra être faite dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque. Le parc photovoltaïque devra veiller à limiter ses impacts sur ces secteurs.

Les panneaux devront s'installer prioritairement sur les secteurs déjà artificialisés et une attention toute particulière devra être portée pour les panneaux devant être situés en secteurs pelousaires et prairiaux. Des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation devront être mises en œuvre concernant ces espaces.

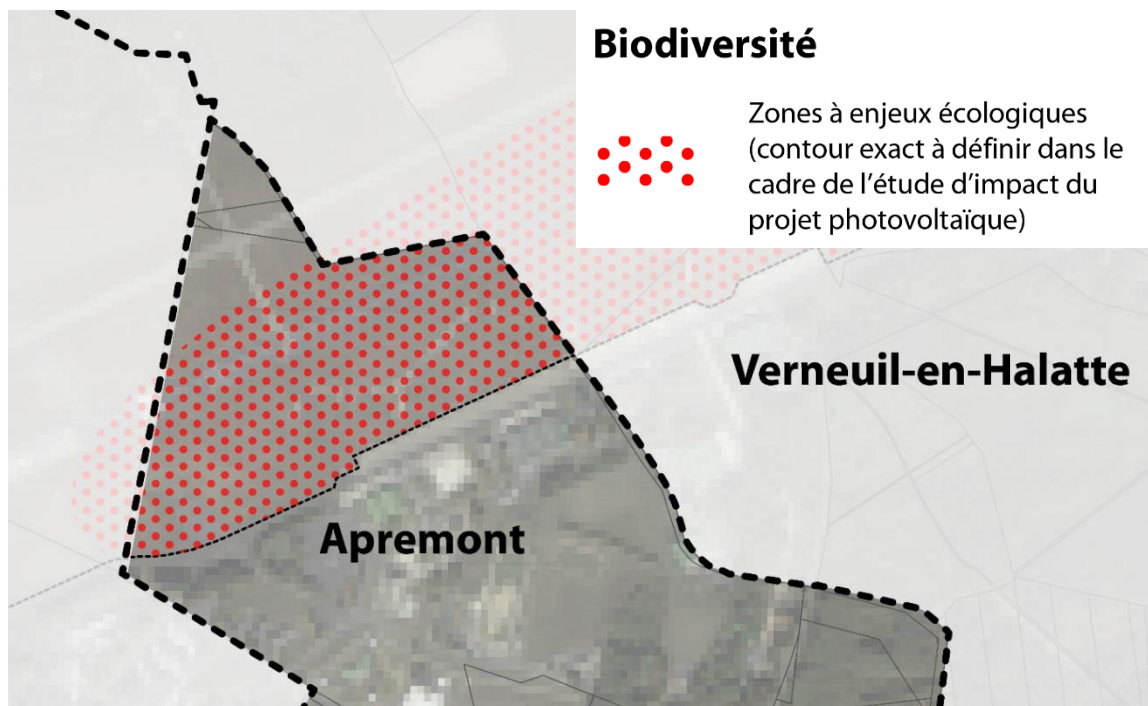


Schéma d'aménagement du site sur le territoire d'Apremont